

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

# RECUEIL

## des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État

### SOMMAIRE

#### **Actes du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.**

ARRÊTÉ préfectoral n° 180 du 13 avril 2012 abrogeant l'arrêté préfectoral n° 111 du 16 mars 2012 et portant désignation des membres du conseil d'administration de la caisse de prévoyance sociale de Saint-Pierre-et-Miquelon (p. 51).

ARRÊTÉ préfectoral n° 181 du 16 avril 2012 modifiant l'arrêté préfectoral n° 100 du 9 mars 2012 et portant fixation de la date limite de dépôt des déclarations de candidats à l'élection présidentielle (p. 52).



#### **Actes du préfet de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon.**

**ARRÊTÉ préfectoral n° 180 du 13 avril 2012 abrogeant l'arrêté préfectoral n° 111 du 16 mars 2012 et portant désignation des membres du conseil d'administration de la caisse de prévoyance sociale de Saint-Pierre-et-Miquelon.**

LE PRÉFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON,  
*CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,*

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu l'ordonnance n° 77-1102 du 26 septembre 1977 modifiée portant extension et adaptation au département de Saint-Pierre-et-Miquelon de diverses dispositions relatives aux affaires sociales ;

Vu le décret n° 80-241 du 3 avril 1980 relatif au conseil d'administration et à l'organisation administrative et financière de la caisse de prévoyance sociale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n° 94-147 du 16 février 1994 relatif aux élections au conseil d'administration de la caisse de prévoyance sociale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n° 94-148 du 16 février 1994 relatif à

l'élection des représentants des assurés sociaux au conseil d'administration de la caisse de prévoyance sociale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 111 du 16 mars 2012 et portant désignation des membres du conseil d'administration de la caisse de prévoyance sociale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le résultat des élections des représentants des assurés sociaux du 7 mars 2012 et sa proclamation par la commission de recensement général des votes le 8 mars 2012 ;

Vu les propositions des organisations professionnelles d'employeurs et de travailleurs indépendants : UPASC (9 mars 2012), FEA BTP (9 mars 2012), MEDEF Saint-Pierre-et-Miquelon (14 mars 2012) pour la désignation de leurs représentants et d'une personne qualifiée au sein du conseil d'administration de la CPS ;

Vu la lettre de démission de M. Romuald DERRIBLE du 26 mars 2012 de son mandat de représentant des employeurs du syndicat UPASC au sein du conseil d'administration de la caisse de prévoyance sociale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu la lettre de démission de M. Alain BEAUCHENE du 26 mars 2012 de son mandat de représentant des employeurs du syndicat UPASC au sein du conseil d'administration de la caisse de prévoyance sociale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le courrier du président du syndicat d'employeurs UPASC du 30 mars 2012 proposant MM. Charles LANDRY et Robert HARDY comme représentants de ce syndicat au sein du conseil d'administration de la caisse de prévoyance sociale de Saint-Pierre-et-Miquelon en remplacement de MM. Romuald DERRIBLE et Alain BEAUCHENE démissionnaires ;

Vu les propositions des organisations de salariés pour la désignation des personnes qualifiées :

- proposition commune des syndicats CFDT – FO le 1<sup>er</sup> mars 2012 ;

- proposition commune du syndicat CFTC le 9 mars 2012 ;

Vu le résultat de l'élection du représentant du personnel de la CPS au sein du conseil d'administration du 7 mars 2012 communiqué au préfet le 8 mars 2012 ;

Considérant que s'agissant d'apprécier la qualification des candidats, la candidature de M. Arnaud ORSINY, présentée par les syndicats CFDT et FO offre des garanties évidentes de compétences dans le domaine de la sécurité sociale eu égard à ses fonctions de président de mutuelle ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

*Arrête :*

Article 1<sup>er</sup>. — L'arrêté préfectoral n° 111 du 16 mars 2012 portant désignation des membres du conseil d'administration de la caisse de prévoyance sociale de Saint-Pierre-et-Miquelon est abrogé.

Art. 2. — Le conseil d'administration de la caisse de prévoyance sociale de Saint-Pierre-et-Miquelon est composé comme suit :

1 - Représentants des employeurs et des travailleurs indépendants

- Représentants des employeurs :
  - M. Mariano DETCHEVERRY
  - M. William DRAKE
  - M. Robert HARDY
  - M. Roger HELENE
  - M. Charles LANDRY

- Représentant des travailleurs indépendants :
  - M<sup>me</sup> Françoise CLAIREAUX

2 - Représentants élus des assurés sociaux

- M<sup>me</sup> Jacqueline ANDRE
- M. Alain GOUPILLIERE
- M<sup>me</sup> Marina JOUQUAND
- M<sup>me</sup> Chantal COSTE
- M<sup>me</sup> Véronique PERRIN
- M. André ROBERT

3 - Personnalités qualifiées désignées par le préfet

- Au titre des organisations salariées
  - M. Arnaud ORSINY
- Au titre des organisations d'employeurs :
  - M. Michel BEAUPERTUIS

4 - Représentant du personnel de la caisse de prévoyance sociale (avec voix consultative)

- M<sup>me</sup> Maïté LEGASSE

Art. 3. — Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Recueil des actes administratifs* et notifié au directeur de la CPS.

Saint-Pierre, le 13 avril 2012.

*Le préfet,*

Patrice LATRON



**ARRÊTÉ préfectoral n° 181 du 16 avril 2012 modifiant l'arrêté préfectoral n° 100 du 9 mars 2012 et portant fixation de la date limite de dépôt des déclarations de candidats à l'élection présidentielle.**

LE PRÉFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu la loi organique n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du président de la République au suffrage universel, modifiée ;

Vu le décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 portant application de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962, modifié en dernier lieu par le décret n° 2011-1837 du 8 décembre 2011 relatif à l'élection du président de la République ;

Vu le décret n° 2012-256 du 22 février 2012 portant convocation des électeurs pour l'élection du président de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99 du 9 mars 2012 instituant la commission locale de contrôle à l'occasion de l'élection présidentielle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 100 du 9 mars 2012 portant fixation de la date limite de dépôt des déclarations de candidats à l'élection présidentielle ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon,

*Arrête :*

Article 1<sup>er</sup>. — L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 100 du 9 mars 2012 susvisé est modifié comme suit :

Les dates et heures limites de dépôt par les candidats ou leurs représentants, de leurs déclarations pour le second tour en vue du contrôle de leur conformité, sont fixées au :

- lundi 30 avril 2012 à 8 heures pour le second tour.

Art. 2. — Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n° 100 du 9 mars 2012 précité demeurent sans changement.

Art. 3. — Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Recueil des actes administratifs* de la préfecture et des services déconcentrés de l'État et dont copie sera dressée au représentant départemental de chacun des candidats et au président de la commission locale de contrôle.

Saint-Pierre, le 16 avril 2012.

*Le préfet,*

Patrice LATRON



